



Mairie d'ESTOHER
66320 ESTOHER

ESTOHER, le 06 Juin 2019

Monsieur le Maire

À

Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales
Comité Technique
35 Centre del Món
Boulevard Saint Assiscle
66000 PERPIGNAN

Objets :

**Document Unique Commune ESTOHER
Choix Critères Appréciation Valeur Professionnelle
Projet Légalité Primes de fin d'années - mise en place du RIFSEEP**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la prochaine réunion du Comité Technique du CDG 66 qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019,

J'ai l'honneur de vous soumettre les projets suivants pour avis :

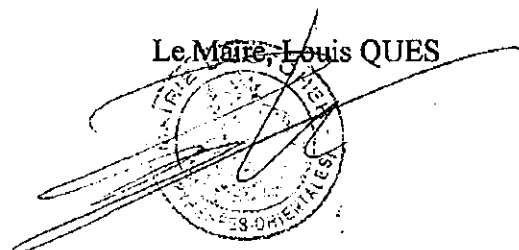
- ~~La~~ élaboration du Document Unique de la Commune,
- ~~La~~ délibération portant sur le choix des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel,
- X ➤ La délibération portant sur le projet de la légalité des primes de fin d'années avec la mise ne place du RIFSEEP avec détermination du plafond annuel de la Commune.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire, Louis QUES



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

**COMMUNE
D'ESTOHER**

Siège :
66320 ESTOHER
☎ 04.68.05.86.68

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ESTOHER
Seance du 24 Mai 2019**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 20 Mai 2019, le Conseil Municipal a été convoqué ce jour.

L'an deux mille dix-neuf et le 24 Mai à 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ESTOHER régulièrement convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance sous la Présidence de son Maire, Monsieur QUES Louis.

Présents : Messieurs QUES Louis, SAINT MARTINO Michel, SOLATGES Jean-Michel, CARREIRA XAVIER José et Madame PERAL Marie-Edith.

Pouvoirs : /

Absents : Messieurs MARGOUEY Patrick, GUILLAUME Laurent, PALET Richard, POZZI Antoine, JORDI Jean-Jacques et Madame FRANCO Laetitia.

Absents excusés : /

Secrétaire : SOLATGES Jean-Michel.

DATE DE LA CONVOCATION

20/05/2019

**Nombre de membres en
exercice : 11**

Présents : 05

Votants : 05

Pour : 05

Contre : 00

Abstentions : 00

Pouvoirs : 00

OBJET :

***Projet sur la légalité des
primes de fin d'années avec
la mise en place du
RIFSEEP avec
détermination du plafond
annuel de la Commune
pour présentation au Comité
Technique du Centre de
Gestion 66***

Exécutoire après
transmission en Sous-
Préfecture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise d'un nouveau régime indemnitaire pour les employés communaux avec la mise en place du RIFSEEP.

Il énonce à l'Assemblée les lois et le décret concernant ce point à savoir :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,
- le décret n°2014-1916 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014,
- le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution qui seront soumis pour avis auprès du Centre de Gestion 66.

Il explique que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSEEP),
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

REÇU LE

- 5 JUIN 2019

**SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES**

Il précise que pour la Commune, les bénéficiaires sont les cadres d'emplois de la catégorie C à savoir l'adjoint administratif et les adjoints techniques territoriaux principaux titulaires de leur poste.

Il propose également de fixer les groupes en fonction de critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement et de coordination, d'un emploi nécessitant une qualification et une expertise particulière ainsi que de retenir les montants maximums annuels de la Collectivité comme suit :

CATEGORIE C		Montants annuels maximums de l'IFSE Plafond de la	Montants annuels maximums de l'IFSE Plafond de la	Plafond annuel du CIA Plafond de la
Groupes de fonction	COLLECTIVITE	COLLECTIVITE « PART FIXE »	COLLECTIVITE « PART VARIABLE »	COLLECTIVITE « PART VARIABLE »
Groupe C1	Adjoint Administratif Principal Territorial	383.38 €	191.69 €	191.69 €
Groupe C2	Adjoint Technique Principal Territorial	515.00 €	257.50 €	257.50 €
	Adjoint Technique Principal Territorial	469.62 €	234.81 €	234.81 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **DECIDE** de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution ainsi que de retenir les montants maximums annuels de la Collectivité,
- **DE LES SOUMETTRE** pour avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion 66,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme

Le Maire, Louis QUES

